

Quels sont les risques ?

Ils existent des conséquences et des risques pour votre entreprise lorsque votre salarié se retrouve en difficulté.

Coûts directs

Liés à la prise en compte de la pathologie et à la gestion des absences, aux restrictions d'aptitude et au reclassement.

- Participation à l'indemnisation de l'absence du salarié
- Indemnisation des incapacités reconnues
- Augmentation des taux de cotisation AT/MP
- Coût des licenciements pour raison médicale

Coûts indirects

Liés aux dysfonctionnements induits.

- Baisse des volumes de production
- Problèmes de qualité
- Pénalités liées aux délais non tenus
- Perte de marchés
- Climat social perturbé
- Image de l'entreprise altérée

Stratégiques

- Temps consacré à la gestion des dossiers
- Difficultés de recrutement
- Frein au développement de nouveaux projets
- Perte d'attractivité générale

Le maintien en emploi, pourquoi faire ?

Pour l'employeur, la question du maintien en emploi est un levier de performance de l'entreprise. Il permet de conserver les compétences tout en réduisant le turn-over et les coûts financiers et humains que représenteraient les arrêts de travail ou un licenciement pour inaptitude.

Je me rapproche de mon médecin du travail qui reste mon interlocuteur privilégié ou je contacte la cellule PDP.



Les prestations de la cellule PDP sont incluses dans la cotisation annuelle et ne donnent pas lieu à une facturation complémentaire.



SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL

Pour solliciter la cellule PDP :

Permanence téléphonique

04 27 77 80 47

Lundi, mardi, jeudi : 8h à 12h | 13h à 17h

Vendredi : 8h à 12h | 13h à 16h

Adresse mail

cellulemaintienemploi@slst.fr

Pour en savoir plus sur notre cellule, visitez
notre site internet et nos réseaux sociaux :



www.slst.fr



Nos centres



SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL



Plaquette employeur

**L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOTRE SALARIÉ ET SON
MAINTIEN DANS L'EMPLOI VOUS INQUIÈTE**

**La Cellule Prévention de la Désinsertion
Professionnelle (PDP)
vous accompagne**

Cellule maintien en emploi



Qu'est-ce que la Cellule PDP ?

Lorsque l'état de santé d'un salarié engendre des difficultés dans sa vie professionnelle, notre cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) fournit un soutien complémentaire au médecin du travail.

Plus largement, elle aide les entreprises dans leur stratégie de maintien en emploi de leurs salariés, grâce à une méthodologie, des dispositifs et des accompagnements collectifs et individuels.

Une équipe pluridisciplinaire à vos côtés !

Animée et coordonnée par deux médecins du travail, la cellule PDP est composée de plusieurs spécialistes :

- Infirmières en santé au travail
- Psychologue du travail
- Ergonome
- Assistante sociale
- Assistante administrative

La cellule collabore avec ses différents partenaires : CPAM, Service social CARSAT, CAP EMPLOI, MDPH...

Tous sont soumis au secret professionnel.

Bon à savoir

La loi du 2 août 2021 a pour objectif de renforcer les mesures de prévention contre la désinsertion professionnelle en invitant l'employeur à rester en lien avec le salarié. Un lien rompu pendant l'arrêt de travail ne facilitera pas le maintien dans l'emploi.

De ce fait, la loi prévoit un nouveau dispositif, le rendez-vous de liaison. Il vise à informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, durant un arrêt de travail long d'au moins 30 jours.



Quel est son rôle ?

La cellule PDP a pour mission de faciliter le retour à l'emploi sous les formes suivantes :

- Adaptation ou aménagement du poste de travail,
- Reclassement professionnel,
- Essai encadré,
- Mise en place d'un temps partiel thérapeutique,
- Formation,
- Bilan de compétences etc.

Qui accompagne-t-elle ?

Les salariés, les intérimaires et les indépendants, qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail :

- Avec un état de santé physique ou mental qui se dégrade ou dégradé,
- Avec un maintien au travail difficile voire impossible, en difficulté sociale,
- ...

Pourquoi la solliciter ?

Pour toutes vos questions, demande d'avis, de conseils ou d'expertise.

Pour des sensibilisations intra-entreprise, échanges sur une situation, partages de bonnes pratiques...

Pour servir d'appui lors du rendez-vous de liaison et/ou à l'accompagnement individuel.



Dans quel objectif ?

AMÉLIORER les conditions de travail, de motivation et d'inclusion des travailleurs.

LIMITER les conséquences de l'usure professionnelle qui se traduit par de l'absentéisme, du turn-over, des accidents du travail et/ou maladie professionnelle, des restrictions ou des inaptitudes.

AIDER à maintenir le travailleur en emploi ou favoriser son retour et éviter la désinsertion.

Quels sont les services proposés

L'employeur a une obligation de moyens en matière de maintien dans l'emploi. Afin de prévenir un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle, il est impératif d'anticiper ce risque. Pour ce faire, votre implication et celle de votre salarié est essentielle.

- **Évaluation de la situation**
- **Information sur les droits**
- **Aide à la constitution du dossier RQTH**
(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- **Priorisation du maintien dans l'entreprise :** aménagement de poste, reclassement interne, création de poste
- **Investigation vers des solutions de maintien en emploi :** reconversion professionnelle, formation, bilan de compétences...
- **Accompagnement lors d'une problématique sociale**
- **Accompagnement lors d'une problématique liée à une souffrance au travail ou l'épuisement professionnel.**



Notre mission est de vous accompagner pour maintenir vos salariés en emploi, en tenant compte de leur situation individuelle.